



ARRETE DU MAIRE

AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE

N° 28.2024

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses L3335-1, L3334-2 et L3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012 338-003 du 03 décembre 2012 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons.

Vu la demande présentée par Madame Fanny KLEIN, représentante de l'association ASCED pour l'organisation de la « **KERMESSE** », demeurant 27 rue René Gaire à DEYVILLERS (88000).

ARRETE

Article 1 : Madame Fanny KLEIN, agissant en qualité de représentante de l'association ASCED est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégories à l'occasion de la « **KERMESSE** » **organisée le samedi 22 juin 2024 de 9H00 à 18H00, qui se déroulera au Parc de la Tuilerie et au Kiosque à DEYVILLERS, situés Place de la Tuilerie.**

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an (4/5).

Article 3 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à DEYVILLERS, le 28/05/2024.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER



** les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.*